

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 24 février 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-quatre février deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Etaient présents (57 dont 2 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX, Olivier BERTRAND (suppléant), Philippe BOULANGER (suppléant)

Excusés (20) : Caroline BAUDOUIN, Gaëlle BERNAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Martine BREMAUD, Patrice CLOCHARD, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Paul GODET, Emmanuelle MENARD, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Bernard ARRU, Marguerite DUBRAY, Philippe MOUILLER, Christian ROY, Yolande SECHET, Dominique TRICOT

Pouvoirs (15) : Gérard PIERRE à Michel PANNETIER, Colette VIOLLEAU à Philippe BREMOND, Martine BREMAUD à Jean SIMONNEAU, Patrice CLOCHARD à Thierry MAROLLEAU, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTÉIX, Bernard GIRAUD à Michel BOUDEAU, Jean-Paul GODET à Jean-Paul LOGEAS, Emmanuelle MENARD à Marie JARRY, Sylviane MORANDEAU à Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN à Marcel DUPONT, Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD, Marguerite DUBRAY à Yannick CHARRIER, Philippe MOUILLER à Jean-Michel BERNIER, Christian ROY à Gérard VERGER, Yolande SECHET à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (2) : Erik BERNARD, Jean-Jacques GROLLEAU

Date de convocation : Le 18-02-2015

Secrétaire de séance : Claude POUSIN

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	3
1.2.	Information sur les délibérations du Bureau prises par délégation	3
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation et arrêtés spécifiques	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées	3

2	DELIBERATIONS	3
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
2.1.1.	Candidature LEADER.....	3
2.1.2.	Désignation représentants à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Deux-Sèvres Aménagement	4
2.1.3.	Parc économique « Le Vivier tranche 3 » à Saint-Pierre-des-Echaubrognes : dépôt du permis d'aménager	5
2.1.4.	ZA Champ-Thibaud à Saint Sauveur de Givre en Mai : Avenant n°2 au Crédit-Bail de la SCI Champ-Thibaud.....	6
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	7
2.2.1.	Adhésion au groupement de commandes achats d'énergies du Sieds	7
2.2.2.	Vote des tarifs de transports publics pour la rentrée 2015/2016.....	8
2.3.	HABITAT	9
2.3.1.	Désengagement de subventions réservées par l'ancienne Communauté de Communes Delta Sèvre Argent	9
2.3.2.	Tarifs pour les mises en fourrière des animaux sur les communes de Mauléon et Nueil Les Aubiers.....	10
2.4.	GESTION DES DECHETS.....	11
2.4.1.	Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec OCAD3E et ECO-SYSTEMES	11
2.4.2.	Convention pour la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E et RECYLUM.	12
2.4.3.	Mise à disposition de benne en longue durée : tarif 2015 pour l'enlèvement et le vidage en centre de stockage	12
2.5.	MILIEUX AQUATIQUES	13
2.5.1.	Organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques	13
2.5.2.	Adhésion à l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) et établissement d'une convention pour les missions administratives	15
2.6.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	17
2.6.1.	Acompte aux subventions de fonctionnement 2015 pour les associations sport, culture et autres.....	17
2.6.2.	Acompte de subvention pour 2015 aux 2 Régies : Bocapôle et Office du Tourisme	18
2.6.3.	Organisation de l'édition 2015 du Festival « FESTIV'ARTS »	19
2.6.4.	Scènes de Territoire : organisation et tarification « LE THEATRE AMATEUR SUR UN PLATEAU »	20
2.7.	ACTION SOCIALE	21
2.7.1.	Attribution marché : gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon.....	21
2.7.2.	Marché de travaux Maison de Santé de Cerizay (annule et remplace)	22
2.7.3.	Marché de travaux Maison de Santé de Nueil-Les-Aubiers (annule et remplace).....	23
2.8.	FINANCES.....	24
2.8.1.	Budget Assainissement Collectif : ouverture de crédits avant vote BP	24
2.8.2.	Convention de remboursement des travaux de la Sous-Préfecture à la commune de Bressuire	25
2.8.3.	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	26
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	32

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

1.2. INFORMATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU PRISES PAR DÉLÉGATION

1.3. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION ET ARRETS SPECIFIQUES

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLÉES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Candidature LEADER

Délibération : DEL-CC-2015-021

Commentaire : il s'agit d'approuver le contenu de cette candidature LEADER 2014-2020.

Vu l'appel à projets de la Région concernant la nouvelle période de programmation 2014-2020 pour le LEADER ;

Vu à la volonté de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de Communes du Thouarsais de poursuivre la démarche initiée dans la précédente candidature 2007-2013 et de candidater à l'échelle du Nord Deux-Sèvres au travers de l'association « GAL LEADER Nord Deux-Sèvres » ;

Un travail d'élaboration de la Stratégie locale de développement est conduit depuis septembre 2014. Il s'organise autour de la priorité ciblée : « *Le Nord Deux-Sèvres, un territoire durable de vie, d'activités et de services innovants* ».

L'ambition de la programmation LEADER 2014-2020 est de développer l'attractivité du territoire et de dynamiser le milieu rural, et notamment :

- de maintenir et développer des services innovants et accessibles en zone rurale ;
- de susciter l'envie de réinvestir les centre-bourgs ;
- d'améliorer la mobilité, principalement pour faciliter l'accès aux services et aux commerces de proximité ;
- de diversifier et dynamiser l'économie en milieu rural ;
- de développer une offre touristique et de loisirs autour de la valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux.

Ce projet doit être déposé pour le 28 février 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le dépôt de cette candidature LEADER 2014-2020 et son contenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Désignation représentants à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Deux-Sèvres Aménagement

Délibération : DEL-CC-2015-022

Commentaire : il s'agit de désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la SAEML Deux-Sèvres Aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5, R1524-3 et suivants et L2121-33 du CGCT concernant les modalités de désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°C-04-2014-13 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 par laquelle Monsieur Philippe BREMOND a été élu Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'économie et des affaires foncières ;

Vu la délibération C-05-2014-16 en date du 20 mai 2014 portant désignation des membres à la SAEML ;

Considérant la demande en date du 28 janvier 2015 de Monsieur le Président Directeur Général de la SAEML Deux Sèvres Aménagement ;

Le Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014 (délibération C-05-2014-16) a désigné comme représentants de la Communauté d'Agglomération auprès de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement :

	Conseil d'administration		Assemblée générale des actionnaires	
1	BERNIER	Jean-Michel	MOUILLER	Philippe
2	MOUILLER	Philippe		

Du fait de l'élection de Monsieur Philippe BREMOND en tant que Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge des affaires économiques et foncières, il est nécessaire de modifier les représentants de la Communauté d'Agglomération auprès de la SAEML Deux Sèvres Aménagement :

- 2 pour siéger au Conseil d'Administration ;
- 1 pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il est rappelé que les statuts de la société prévoient que la personne qui siège au Conseil d'Administration soit âgée de moins de 80 ans au moment de sa désignation. Pour information, le représentant désigné à l'Assemblée Générale des actionnaires peut également l'être au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier la désignation de ses représentants auprès de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement comme suit :

	Conseil d'administration		Assemblée générale des actionnaires	
1	BERNIER	Jean-Michel	BREMOND	Philippe
2	BREMOND	Philippe		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Parc économique « Le Vivier tranche 3 » à Saint-Pierre-des-Echaubrognes : dépôt du permis d'aménager

Délibération : DEL-CC-2015-023

Commentaire : il s'agit de déposer une demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la tranche 3 du Parc d'activités économique du Vivier à Saint-Pierre des Echaubrognes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5 et R.1511-17 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais envisage l'aménagement de la tranche 3 du Parc d'activités économique du Vivier (prolongement sud du Parc économique existant) sur la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes.

Localisation foncière :

Les terrains d'emprise de cette opération sont portés au plan cadastral de la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes, sous la désignation suivante :

- Parcelle F n° 585 : 4 591 m²
- Parcelle F n° 587 : 14 628 m²
- Parcelle F n° 616 : 18 740 m²

La surface totale d'emprise avant bornage par un géomètre est de 45 785 m²

Etat du terrain actuel :

Le terrain est actuellement une prairie. Il est bordé à l'est par la RD n°41, au sud et à l'ouest par le ruisseau de la Planche aux Moines.

Le projet se trouve en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes.

Définition de la zone Ue :

La zone Ue est une zone d'activités économiques, réservée aux activités commerciales, artisanales, industrielles ou tertiaires, pouvant comporter des nuisances ou danger éventuels par rapport aux milieux environnants.

Objectif de l'opération :

L'objectif de l'opération est d'agrandir le parc économique existant, afin d'augmenter l'offre de terrain disponible et de répondre à la demande d'implantation (besoin en foncier d'environ 8 500 m²) d'une entreprise spécialisée dans la vente et l'entretien de matériels agricoles.

Equipements :

- Le Parc d'activités sera soumis à un règlement reprenant le règlement de la zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes.
- Pour permettre la viabilisation de ce nouveau lotissement, des travaux de prolongement des réseaux existants (Eaux pluviales - Eaux usées Eau Potable – Electricité – Téléphone) seront nécessaires. La défense incendie sera assurée par un poteau incendie déjà existant sur le Parc économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le dépôt d'une demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la tranche 3 du Parc d'activités du Vivier situé sur la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. ZA Champ-Thibaud à Saint Sauveur de Givre en Mai : Avenant n°2 au Crédit-Bail de la SCI Champ-Thibaud

Délibération : DEL-CC-2015-024

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant n°2 au Crédit-Bail avec la SCI CHAMP THIBAUD, pour revoir les conditions du Crédit-Bail en cours.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bressuire en date du 20 janvier 2000 acceptant de conclure un Crédit-Bail avec la SCI CHAMP THIBAUD et en fixant les conditions ;
- Vu** la délibération n° 3125 du Conseil Municipal de la commune de Bressuire en date du 15 mai 2003 acceptant la cession au profit de la Communauté de Communes Cœur du Bocage du contrat de Crédit-Bail passé avec la SCI CHAMP THIBAUD ;
- Vu** la délibération n°3082 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage en date du 5 juin 2003 acceptant l'acquisition auprès de la commune de Bressuire du contrat de Crédit-Bail passé avec la SCI CHAMP THIBAUD ;
- Vu** la délibération n° 7046 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage en date du 5 avril 2007 acceptant de réaliser un avenant au Crédit-Bail conclu avec la SCI CHAMP THIBAUD dans le cadre de l'extension du bâtiment et en fixant les conditions ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** le Crédit-Bail entre la commune de Bressuire et la SCI CHAMP THIBAUD, formalisé par un acte notarié en date du 17 mars 2000 ;
- Vu** l'acte notarié passé entre la commune de Bressuire (le vendeur) et la Communauté de Communes Cœur du Bocage (l'acquéreur) en date du 5 septembre 2003, formalisant le transfert du Crédit-Bail conclu avec la SCI CHAMP THIBAUD ainsi que la vente du foncier et de l'immobilier afférent ;
- Vu** l'Avenant au Crédit-Bail entre la Communauté de Communes Cœur du Bocage et la SCI CHAMP THIBAUD, formalisé par un acte notarié en date du 6 novembre 2007 ;

Considérant la demande en date du 25 septembre 2014, formulé par Philippe MIGNET représentant la SCI CHAMP THIBAUD ;

Un Crédit-Bail a été conclu en mars 2000 entre la Commune de Bressuire et la SCI CHAMP THIBAUD (agissant pour le compte de la SARL MIGNET METALLURGIE exploitant le bâtiment). Ce Crédit-Bail a été transféré à la Communauté de Communes Cœur du Bocage à sa création en 2003.

Suite à une extension du bâtiment objet de ce Crédit-Bail, un premier avenant a été réalisé entre la Communauté de Communes Cœur du Bocage et la SCI CHAMP THIBAUD en novembre 2007, prolongeant la durée du Crédit-Bail et modifiant le montant des échéances.

A ce jour, les modalités du Crédit-Bail sont les suivantes :

- Date de la première échéance : 20/03/2000
- Coût total du Crédit-Bail (capital + intérêts) : 378 590,17 € à la charge de la SCI CHAMP THIBAUD
- Remboursement sur 69 trimestrialités au total.

Montant déjà payé par la SCI CHAMP THIBAUD : 305 923 €

- Reste à ce jour 9 échéances trimestrielles de 8 074,13 € à honorer, soit 72 667,17 €.

Par un courrier en date du 25 septembre 2014, Monsieur Philippe MIGNET fait part à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'une conjoncture économique difficile et demande une réduction du montant des échéances trimestrielles, et par conséquent, une prolongation du Crédit-Bail.

La Cellule économie du 25 novembre 2014 a émis un avis favorable pour la réalisation d'un avenant n°2 au Crédit-Bail selon les conditions suivantes :

- Prolongation du Crédit-Bail de 11 trimestres supplémentaires (portant donc le nombre de trimestrialités restantes à 20). Le Crédit-Bail s'achèverait alors en décembre 2019 ;
- Réduction du montant des échéances à 3 633.36 €HT/trimestre à compter du 20 mars 2015 ;
- L'ensemble des frais notariés relatifs à cette révision du Crédit-Bail seront supportés par la SCI CHAMP THIBAUD.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes de l'avenant n°2 au Crédit-Bail conclu avec la SCI CHAMP THIBAUD, selon les modalités suivantes :

- **Prolongation du Crédit-Bail de 11 trimestres supplémentaires (portant donc le nombre de trimestrialités restantes à 20). Le Crédit-Bail s'achèverait alors en décembre 2019 ;**
- **Réduction du montant des échéances à 3 633.36 €HT/trimestre à compter du 20 mars 2015 ;**
- **L'ensemble des frais notariés relatifs à cette révision du Crédit-Bail seront supportés par la SCI CHAMP THIBAUD.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Adhésion au groupement de commandes achats d'énergies du Sieds

Délibération : DEL-CC-2015-025

Commentaire : il s'agit d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et/ou de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies, dont le SIEDS est le coordonnateur.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;

Considérant que l'Agglomération du Bocage bressuirais, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation des accords-cadres et marchés portant sur :**
 - o **acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;**
 - o **prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier au SIEDS l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au groupement dont l'Acte constitutif ;**
- **de s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;**
- **de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Vote des tarifs de transports publics pour la rentrée 2015/2016

Délibération : DEL-CC-2015-026

Commentaire : il s'agit de voter les tarifs de transports publics applicables pour l'année scolaire 2015/2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1411-1 à L.1411-7, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1, L.5216-5 et L.5211-10 ;

Vu le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 ;

Vu le Code de l'Éducation pris en son article L.213-11 ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2014 relative au financement du transfert des services de transports à la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais dite convention transfert ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2014 relative à l'organisation des transports publics à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais valant délégation de gestion au département dite convention de délégation ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 mars 2014 concernant le vote des tarifs pour la rentrée 2014/2015 ;

La convention de délégation de gestion au Département mentionne que « chaque année, les tarifs sont approuvés par délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur proposition du Département ». Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à voter les tarifs qui seront applicables pour l'année scolaire 2015/2016.

Les tarifs applicables pour l'année 2014/2015 sont les suivants :

- Forfait de base scolaire annuel : 45 €
- Option Pass Iziva scolaire : 15.50 € supplémentaires par rapport au forfait de base, soit 60.50 € (qui permet l'utilisation des lignes RDS à tout moment)
- Forfait école-école annuel (pour les trajets d'école à école d'un RPI, pour rejoindre l'école d'affectation depuis une commune sans école et pour les trajets garderie-école) : 21 €
- Forfait citoyen annuel (pour les élèves de maternelles des communes +2 000 habitants et les élèves domiciliés intra-muros -moins de 5 km- de Bressuire) : 45 €
- Cas exceptionnel de gratuité des transports scolaires pour les élèves du bourg de Mauléon allant au collège public de Cerizay

Tarifs commerciaux 2014/2015 :

- Enfant -4 ans : gratuit
- Billet 1 trajet/zone : 2 €
- Carnet 10 billets : 16 €
- Abonnement mensuel : 35 €
- Carte Domicile-Travail : gratuit mais nécessitant un abonnement mensuel
- Pass Iziva -26 ans annuel : 75 €

La politique tarifaire définie en 2014 avait pour objectif d'être similaire à celle du Conseil Général afin d'assurer une cohérence tarifaire pour l'utilisateur. Le Conseil Général envisage de voter la même grille tarifaire pour l'année 2015/2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour l'année 2015/2016 la même grille tarifaire que celle votée pour l'année 2014/2015, dont les modalités sont exposées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes au Budget Transports de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Désengagement de subventions réservées par l'ancienne Communauté de Communes Delta Sèvre Argent

Délibération : DEL-CC-2015-027

Commentaire : il s'agit d'approuver la fin d'engagement de subventions octroyées par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 par lequel la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent est fusionnée au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue de plein droit à la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Vu l'alinéa 2 de l'article L5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Est présenté ci-dessous la liste des dossiers de demande de subvention qui sont arrivés à expiration.

Ces dossiers sont clos. Il est donc nécessaire de désengager le montant des aides préalablement accordées.

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Type d'aides	Montant engagé	Date de la délibération
M & Mme AURIAULT Laurent	137 Av. du Général de Gaulle 79140 CERIZAY	1	PO	Fonds « Façades »	500,00 €	N° 3 du 21/06/2012
M GODIN Samuel	Le Bourgneuf 79140 LE PIN	1	PO	Fonds « Assainissement »	765,00 €	N° 8 du 25/10/2012
M & Mme NAULEAU Bertly	La Baritte 79140 LE PIN	1	PO	Fonds « Assainissement »	765,00 €	N° 16 du 20/12/2012

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désengager les subventions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Tarifs pour les mises en fourrière des animaux sur les communes de Mauléon et Nueil Les Aubiers

Délibération : DEL-CC-2015-028

Commentaire : il s'agit de reprendre les tarifs pratiqués par les Communes de Mauléon et Nueil-Les-Aubiers afin de pouvoir facturer les propriétaires des animaux quand ils viennent les récupérer.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-19-1, L 211-22 et L 211-23 du Code Rural ;

Vu l'article 1.3.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Les communes de Mauléon et de Nueil-Les-Aubiers possèdent chacune un chenil municipal. Ces deux Communes pratiquaient des tarifs de gardiennage facturés aux propriétaires des animaux trouvés.

Il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reprenne les tarifs pratiqués par les Communes afin de pouvoir facturer les propriétaires des animaux, quand ils viennent les récupérer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter des tarifs pour chacune de ces communes :

- **Mauléon : forfait de 21 € pour l'arrivée de l'animal au chenil et 5,15 € par jour pour les frais de nourriture et de garde ;**
- **Nueil-Les-Aubiers : 9,80 € par jour en cas de premier gardiennage et 30,60 € en cas de récidive dans les 3 mois.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec OCAD3E et ECO-SYSTEMES

Délibération : DEL-CC-2015-029

Commentaire : il s'agit de proposer aux usagers de collecter les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques en fin de vie (D3E), en vue de leurs recyclages.

Vu la Directive n°2012/19/UE du 4 Juillet 2012 ;

Le Syndicat du Val de Loire avait signé, le 12 Décembre 2012, une convention pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP). En accord avec les associations, qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 Décembre 2014, cette convention qui nous liait. Elle a aussi sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (01/01/2015-31/12/2020).

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'éco-organisme référent ECO-SYSTEMES assurera l'enlèvement, en vue de leur recyclage, des D3E sur 5 points de collecte en déchetterie (Bressuire, Cerizay, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers et Argenton les Vallées) du territoire de la Communauté é d'Agglomération. Un point de collecte supplémentaire est déclaré sur le site d'Emmaüs à Mauléon.

Les conditions financières sont les suivantes :

- mise à disposition et enlèvement gratuit des conteneurs de stockage sur les déchetteries ;
- versement d'un forfait trimestriel par point de collecte ;
- versement d'une part variable en fonction des quantités enlevées sur chaque point de collecte ;
- soutien à la communication.

18h40 : Arrivée d'Erik Bernard et de Jean-Jacques Grolleau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la nouvelle convention avec OCAD3E pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;**
- **de désigner Ecosystèmes, comme éco-organisme agréé ;**
- **d'autoriser le prélèvement des D3E, en vue du réemploi, par un partenaire local de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs) ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 74.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Convention pour la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E et RECYLUM

Délibération : DEL-CC-2015-030

Commentaire : il s'agit de proposer aux usagers de collecter les lampes d'éclairage usagées, en vue de leur traitement en filière agréée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avait signé, le 12 Août 2014, une convention pour la reprise des lampes d'éclairage usagées avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Dans le cadre de cette convention, la société RECYLUM assure l'enlèvement, en vue de leur recyclage, des lampes usagées collectées sur les 12 déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération. En accord avec les associations, qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 Décembre 2014, cette convention qui nous liait. Elle a également sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (01/01/2015 – 31/12/2020).

Les conditions financières sont les suivantes :

- mise à disposition et enlèvement gratuit des conteneurs de lampes sur les déchetteries ;
- soutien possible à l'investissement pour équipement de la déchetterie en conteneurs (750 € par point de collecte) ;
- soutien à la communication de 1 000 € pour le site internet de la collectivité et de 500 €, pour le guide de tri de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la nouvelle convention avec OCAD3E et RECYLUM pour une durée de 6 ans, du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2020 ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 74.**
- **d'adopter les termes de la nouvelle convention avec OCAD3E et RECYLUM pour une durée de 6 ans, du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2020 ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 74.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Mise à disposition de benne en longue durée : tarif 2015 pour l'enlèvement et le vidage en centre de stockage

Délibération : DEL-CC-2015-031

Commentaire : il s'agit d'ajouter deux tarifs, l'un pour l'enlèvement et le vidage en centre de stockage relatif la mise à disposition de benne en longue durée et l'autre dans le cadre du partenariat Emmaüs Mauléon.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le service Gestion des Déchets assure divers services, en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Il est nécessaire d'ajouter deux tarifs, à ceux déjà votés en Conseil Communautaire le 9 Décembre 2014.

Le second tarif s'inscrit dans un partenariat avec Emmaüs Mauléon qui assure, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, d'une part l'accueil des ferrailles et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) sur son site de Mauléon en lieu et place de la déchetterie et d'autre part la collecte à domicile des encombrants avec un camion vide-greniers.

Pour l'année 2015, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20 %)	Tarifs 2015 HT
Enlèvement et vidage de benne	187,10 € HT/unité

Mise à disposition de benne pour Emmaüs Mauléon dans le cadre du point de collecte des D3E et de la ferraille pour le compte de l'Agglo2B (TVA 20 %)	Tarifs 2015 HT
Enlèvement et vidage de benne	70,00 € HT/unité

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs 2015 ci-dessus, pour les services proposés ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques

Délibération : DEL-CC-2015-032

Commentaire : il s'agit de choisir le scénario d'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence 2.3. « Gestion des Milieux Aquatiques » ;

1) RAPPELS

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est dotée de la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques». De ce fait, l'ensemble des communes de l'Agglomération, qui étaient adhérentes à des Syndicats de rivières, ont fait l'objet d'un retrait automatique de ces syndicats au 1^{er} janvier 2014 (article 5216-7 du CGCT).

Aussi, afin de poursuivre en 2014 les travaux et actions d'aménagement sur les rivières, des conventions d'Entente ont été établies, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, avec les collectivités suivantes :

- EPTB Sèvre Nantaise ;
- Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze ;
- Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants ;
- Syndicat des Sources de la Sèvre Nantaise ;
- Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret.

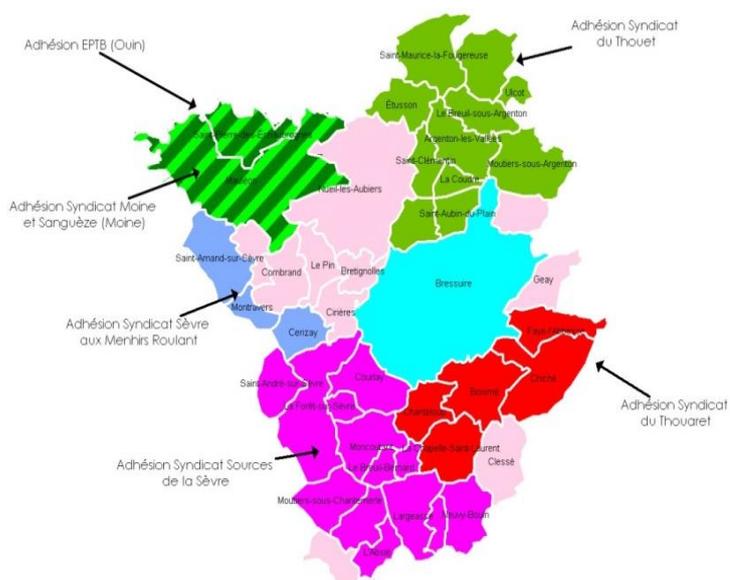
Les conventions d'entente, entre la Communauté d'Agglomération et ces collectivités, ont été prolongées en 2015.

2) ORGANISATION DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

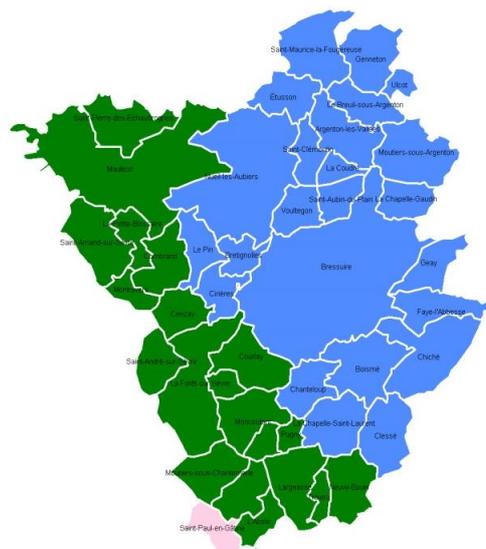
L'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques a fait l'objet de discussions, lors de réunions de la commission développement durable et des PVP.

Deux scénarios d'organisation ont été présentés :

- Scénario 1 : La Communauté d'Agglomération transfère la compétence gestion des milieux aquatiques aux différents syndicats de rivières, par une adhésion à ces structures.
- Scénario 2 : La Communauté d'Agglomération assure l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques, avec mise en place de 2 Commissions territoriales de Bassins Versants (Sèvre Nantaise et Thouet), constituées d'élus ayant la connaissance du terrain.



Scénario 1
Transfert de la compétence aux Syndicats



Scénario 2
Exercice de la compétence par l'Agglomération

A l'issue de ces débats, les élus de la commission et de la réunion Président/Vice-Président ont porté leur choix sur le scénario 2, par lequel la Communauté d'Agglomération assurerait l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et donc serait Maître d'ouvrage, pour les travaux et les actions d'aménagement sur les rivières.

L'objectif étant d'obtenir une meilleure cohérence sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, en matière de gestion des milieux aquatiques et surtout, de simplifier une organisation qui est actuellement complexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le scénario 2 pour l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, telle que décrite ci-dessus ;**
- **d'approuver l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération qui, en conséquence, assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux et actions concernant les rivières, sur l'ensemble de son territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Adhésion à l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) et établissement d'une convention pour les missions administratives

Délibération : DEL-CC-2015-033

Commentaire : il s'agit d'adhérer directement à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), pour l'ingénierie et l'assistance technique, établir une convention pour les missions administratives et de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au conseil syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5721-2 ;

Vu l'article 12 des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a passé des conventions d'entente avec les Syndicats de rivière du Bassin de la Sèvre Nantaise, ces syndicats étant adhérents à l'EPTB. Il est proposé une adhésion directe de l'Agglomération à l'EPTB, pour l'ingénierie et l'assistance technique, ainsi que l'établissement d'une convention pour les missions administratives.

1. MISSIONS DE L'EPTB

Le Bassin de la Sèvre Nantaise s'étend sur 143 communes, 4 départements et 2 régions. En 1983, une structure de coordination a été mise en place, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise. L'Etablissement Public Territorial du Bassin de Sèvre Nantaise a été créé en 2006, et a donc remplacé l'Institution Interdépartementale.

L'EPTB Sèvre Nantaise assure une cohérence au niveau de la gestion des rivières, pour l'ensemble du bassin versant. L'EPTB a un rôle de coordination, d'animation et de conseil pour les collectivités adhérentes. Il co-construit les programmes de travaux et d'actions avec les collectivités, celles-ci assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Par ailleurs, l'EPTB est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

2. L'EPTB ET LES SYNDICATS DE RIVIERE DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

Actuellement, la Communauté d'Agglomération n'est pas adhérente à l'EPTB, car ce sont les Syndicats de rivière Moine-Sanguèze, Menhirs roulants et Sources de la Sèvre qui adhèrent directement à cette structure.

Dans le cadre de ces adhésions, l'EPTB met à disposition des 3 syndicats, des techniciens de rivière qui assurent l'assistance technique.

Les 3 syndicats assurent actuellement les missions administratives (demandes de subventions, dossiers de consultation, suivi des paiements et des versements des aides), prises en charge par l'Agglomération, dans le cadre des conventions d'entente.

3. PROPOSITION D'ADHESION DE L'AGGLOMERATION A L'EPTB ET L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION POUR LES MISSIONS ADMINISTRATIVES

3.1/Adhésion à l'EPTB

Les conventions d'entente entre la Communauté d'Agglomération et les 3 syndicats de rivière du bassin de la Sèvre Nantaise ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2015.

Il est donc proposé une adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPTB, en lieu et place de ces syndicats, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette adhésion se traduira par une mise à disposition des techniciens de rivière de l'EPTB, pour le compte de l'Agglomération et non plus des syndicats. Ainsi, l'EPTB n'aura plus qu'un seul interlocuteur.

3.2/Convention pour les missions administratives

Les missions administratives, qui étaient préalablement assurées par les 3 syndicats, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, seront effectuées par l'EPTB, dans le cadre d'une convention spécifique. En effet, l'adhésion à l'EPTB ne prévoit pas ce type d'activités. L'idée est de simplifier le fonctionnement, puisque la Communauté d'Agglomération n'aura plus que l'EPTB comme interlocuteur, plutôt que les 3 Syndicats.

4. ELECTION

- 1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Claude POUSIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 75
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Claude POUSIN : 75 voix

Monsieur Claude POUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au Conseil syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

- 2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Catherine PUAUT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 75
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Catherine PUAUT : 75 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au Conseil syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

- 1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Robert GIRAULT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 75
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Robert GIRAULT : 75 voix

Monsieur Robert GIRAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au Conseil syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

- 2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Christian ROY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 75
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Christian ROY : 75 voix

Monsieur Christian ROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège suppléant au Conseil syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'adhésion à l'EPTB Sèvre Nantaise et approuver ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;**
- **d'élire Claude POUSIN et Catherine PUAUT comme délégués titulaires et Robert GIRAULT et Christian ROY comme délégués suppléants, pour siéger au conseil syndical de l'EPTB (constitué de 22 titulaires) ;**
- **d'établir une convention de partenariat avec l'EPTB pour les missions administratives, à compter du 1^{er} juillet 2015.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Acompte aux subventions de fonctionnement 2015 pour les associations sport, culture et autres

Délibération : DEL-CC-2015-034

Commentaire : il s'agit d'attribuer un acompte pour l'année 2015 aux associations sport, culture et autres, percevant une subvention de fonctionnement.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En 2014, la Communauté d'Agglomération a commencé à élaborer sa politique d'appui aux associations. Certaines associations bénéficient d'une aide au fonctionnement.

Pour celles qui ont des charges de personnel, il est proposé d'attribuer en début d'année, un acompte à la subvention 2015 sur la base de la subvention attribuée pour 2014.

En effet, les associations ont souvent une activité à l'année scolaire ce qui entraîne des besoins de trésorerie important et des difficultés en début d'année civile. Or, les collectivités instruisent les demandes de subvention à l'année civile.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser aux différentes associations citées ci-dessous, 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2014. Ce versement correspondra au 1^{er} acompte de la subvention 2015 dont le montant sera arrêté après le vote du BP.

Les montants proposés pour les acomptes 2015 sont les suivants :

Associations Sportives	Montant subvention 2014	Acompte sur subvention 2015
Total	88 500 €	44 250 €
Golf Club Bressuire	5 000 €	2 500 €
Club Ovalie du Bocage	17 000 €	8 500 €
Judo Club du Bocage	10 500 €	5 250 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	9 500 €	4 750 €
Cercle des Nageurs Bocage Bressuirais	7 500 €	3 750 €
Ecole Découverte des Sports	39 000 €	19 500 €

Associations culturelles	Montant subvention 2014	Acompte sur subvention 2015
Total	41 000 €	20 500 €
Boc'hall	11 000 €	5 500 €
Musée de la Tour Nivelle	30 000 €	15 000 €
Associations Développement rural	Montant subvention 2014	Acompte sur subvention 2015
Total	59 850 €	29 925 €
GAL LEADER	18 850 €	9 425 €
Bocage Pays branché	41 000 €	20 500 €

Associations Autres	Montant subvention 2014	Acompte sur subvention 2015
Total	187 349 €	93 675 €
Collines La Radio	84 230 €	42 115 €
Association Maison De l'Emploi	103 119 €	51 560 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution des acomptes à la subvention 2015 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Général de l'Agglomération, sauf pour la subvention à l'association « Maison de l'Emploi » qui sera imputée sur le Budget Annexe LIC.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Acompte de subvention pour 2015 aux 2 Régies : Bocapôle et Office du Tourisme

Délibération : DEL-CC-2015-035

Commentaire : il s'agit d'octroyer un acompte de subvention pour 2015 aux Régies Bocapôle et Régie Office de Tourisme.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans l'attente du vote du BP 2015 et en raison des besoins de trésorerie en début d'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer un acompte de subvention aux 2 Régies, Bocapôle et Office de Tourisme.

Cet acompte serait de 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2014. Ce versement correspondra au 1^{er} acompte de la subvention 2015 dont le montant sera arrêté lors du vote du BP.

REGIES PERSONNALISEES	Montant subvention 2014	Acompte sur subvention 2015
BOCAPOLE	170 000 €	85 000 €
OFFICE DE TOURISME	237 708 €	118 854 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution des acomptes à la subvention 2015 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 65737 du Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Organisation de l'édition 2015 du Festival « FESTIV'ARTS »

Délibération : DEL-CC-2015-036

Commentaire : il s'agit d'adopter le budget et le plan de financement de l'édition du festival Festiv'Arts 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La 10^{ème} édition de Festiv'Arts aura lieu les 30 et 31 mai 2015 sur les Communes d'Argenton-Les-Vallées et Le Breuil-Sous-Argenton. Festiv'Arts célèbre, le temps d'un week-end, les arts plastiques dans leurs diversités. Dans une ambiance conviviale, il permet la rencontre entre artistes et publics, et réunit chaque année des centaines de festivaliers. Au-delà de l'évènementiel, un travail artistique sera mené sur le territoire en amont par le plasticien Denis Tricot. Dès février, il invitera les habitants à porter un autre regard sur leur territoire.

Festiv'Arts a pour objectifs de :

- promouvoir les artistes dans le domaine des arts plastiques ;
- sensibiliser les habitants aux arts par la présence d'artistes sur le territoire, l'ouverture à tous d'ateliers de pratique et par l'élargissement à d'autres formes artistiques ;
- sensibiliser le jeune public et les scolaires par notamment leur participation au Prix des Écoles ;
- offrir une programmation artistique diversifiée et de qualité sur un territoire rural ;
- découvrir et valoriser le patrimoine communal par la présence d'artistes sur différents sites remarquables de la commune ;
- mobiliser les habitants par leur implication dans l'organisation de la manifestation (comité de pilotage, élus, bénévoles, artistes...) ;

FESTIV'ARTS 2015 budget prévisionnel en € HT			
DEPENSES		RECETTES	
dépenses artistiques		Achats d'œuvres	
Prix concours et achat d'œuvres	1 260,00	Agglo 2B	560,00
Cachets artistiques et interventions pédagogiques	11 400,00	Commune Argenton Les Vallées	250,00
droit d'auteurs	1 400,00	Commune Le Breuil-Sous-Argenton	150,00
sous total dépenses artistiques	14 060,00	sous total achat d'œuvres	960,00
accueil		recettes inscription concours et repas	350,00
déplacement	1 000,00	sponsors	350,00
hébergement	800,00	sous total recettes manifestations	700,00
achat alimentation	300,00	Subventions Publiques :	
repas	400,00	Région Poitou-Charentes	4 680,00
sous total accueil	2 500,00	Conseil Général des Deux-Sèvres	700,00
dépenses techniques		sous total subventions publiques	5 380,00
gardiennage/protection civile	1 000,00		
location matériel	300,00		
fournitures ateliers et installation	2 350,00	Autofinancement Scènes Territoire	14 670,00
Sous total dépenses techniques	3 650,00		
Sous total frais communication (impression)	1 500,00		
TOTAL DEPENSES	21 710,00	TOTAL RECETTES	21 710,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le contenu, le budget et le plan de financement du programme Festiv'Arts 2015 ;
- de solliciter les aides financières auprès de la Région Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres telles que définies ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Général – Scènes de Territoire/Festiv'Arts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Scènes de Territoire : organisation et tarification « LE THEATRE AMATEUR SUR UN PLATEAU »

Délibération : DEL-CC-2015-037

Commentaire : il s'agit de présenter l'organisation de la 3^{ème} édition du week-end « Le théâtre amateur sur un plateau » et de fixer les tarifs d'accès aux représentations.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Portée aujourd'hui par Scènes de Territoire, la 3^{ème} édition du « week-end théâtre amateur sur un plateau » se tiendra les 27, 28 et 29 mars 2015 au Théâtre à Bressuire.

Les vingt-neuf troupes recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ont été conviées à une réunion d'information le 19 janvier dernier. Sept d'entre elles étaient présentes et deux se sont excusées.

A l'issue de cette réunion, quatre associations : l'Atelier Coccinelle Demoiselle du CSC de Nueil-Les-Aubiers, Les Compagnons de la Tour – Mauléon, Le Cercle Théâtral Chapelais de La Chapelle St-Laurent et Les Tréteaux Courlitaix de Courlay, se sont portées candidates pour proposer 4 représentations sur les trois jours :

- Le vendredi 27 mars à 18h et 21h ;
- Le samedi 28 mars à 21h ;
- Le dimanche 29 mars à 15h.

Ce week-end a pour objectifs de :

- Valoriser la pratique théâtrale amateur locale et permettre la rencontre entre les troupes du territoire et leurs bénévoles ;
- Favoriser la circulation des spectateurs ;
- Offrir l'occasion de jouer dans un espace scénique de qualité avec un accompagnement technique professionnel ;
- Découvrir le Théâtre.

Scènes de Territoire prend en charge la gestion de la billetterie. Il est donc proposé la tarification suivante :

- Plein tarif par spectacle : 7 € ;
- Pass 4 spectacles : 20 € (soit 5 € par spectacle) ;
- gratuit pour les – de 12 ans.

Comme les années précédentes, les recettes de billetterie seront partagées à part égale entre chaque association participante. Une convention de partenariat viendra en déterminer les modalités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités d'organisation de cette manifestation, notamment la signature d'une convention avec les 4 associations partenaires ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Général – Scènes de Territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Attribution marché : gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon

Délibération : DEL-CC-2015-038

Commentaire : il s'agit de signer un marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon.

Vu le Code des Marchés Publics ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comporte trois aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire à Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers. Elle souhaite en confier la gestion, à partir du 1^{er} avril 2015, au candidat retenu lors de la consultation.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mercredi 18 février 2015, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise VAGO pour un montant annuel de 69 465.76 € HT pour une durée du marché de 1 an, reconductible deux fois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer le marché à l'entreprise VAGO dans les conditions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Chapitre 011.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Marché de travaux Maison de Santé de Cerizay (annule et remplace)

Délibération : DEL-CC-2015-039

Commentaire : il s'agit de délibérer de nouveau pour corriger une erreur matérielle sur les délibérations du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014 et du 14 octobre 2014 relatives au marché de travaux de la Maison de Santé pluridisciplinaire à Cerizay.

Vu la délibération n° DEL-2014-C-274 du 16 septembre 2014 relative à l'attribution des lots 1 à 15 du marché de travaux de la Maison de Santé pluridisciplinaire à Cerizay ;

Vu la délibération n° DEL-2014-C-318 du 14 octobre 2014 apportant des modifications à la délibération n° DEL-2014-C-274 du 16 septembre 2014 ;

Suite à une erreur matérielle des délibérations susmentionnées, il est proposé au conseil communautaire de retenir la délibération qui suit.

La Commission d'attribution établit un classement des entreprises ayant répondu à l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à Cerizay, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le Procès-Verbal propose les entreprises les mieux-disantes suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	Estimation phase DCE (hors options)	ENTREPRISES Mieux disantes après analyse	MONTANT TOTAL EN € HT après analyse
1	Terrassement – V.R.D.	73 300,00	SAS PELLETTIER TP	55 503,71
2	Gros Œuvre	170 000,00	RANTIERE BATIMENT	150 649,07
3	Charpente bois – Bardage	105 000,00	SARL BERTHELOT	86 952,31
4	Couverture & Bardage zinc	58 000,00	LOPEZ	49 996,56
5	Étanchéité	12 600,00	BATITECH	11 492,02
6	Menuiseries extérieures aluminium	42 000,00	EURL ETS BODY	44 856,69
7	Serrurerie	14 400,00	SARL CLAUDE ROBIN	17 278,53
8	Menuiseries intérieures bois	59 000,00	SARL BODIN PHILIPPE	44 102,77
9	Cloisons sèches	58 200,00		
10	Plafonds suspendus	11 500,00	ECO BATI BOIS	15 329,60
11	Revêtements de sols souples	34 000,00	MERLET DECO	28 693,96
12	Peinture – Revêtements muraux	16 500,00	BETARD	15 424,72
13	Plomberie sanitaire	24 700,00	FBM	16 245,00
14	Chauffage – V.M.C	36 500,00	SARL MICHEL BOISSINOT	54 644,70
15	Electricité	47 000,00	CETP INDUSTRIE	37 725,99
	Montant TOTAL HT.	762 700,00		628 895,63

Par ailleurs, après erreur de procédure concernant le lot n°9 doublage cloisons sèches, il est proposé de déclarer sans suite ce lot pour motif d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et remplacer les délibérations n° DEL-2014-C-274 du 16 septembre 2014 et n° DEL-2014-C-318 du 14 octobre 2014 relatives au marché de travaux de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Cerizay ;**
- **de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure du lot n°9 doublage cloisons sèches ;**
- **d'adopter le choix des entreprises présenté ci-dessus pour les lots de 1 à 15, hors lot 9.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Marché de travaux Maison de Santé de Nueil-Les-Aubiers (annule et remplace)

Délibération : DEL-CC-2015-040

Commentaire : il s'agit de délibérer de nouveau pour corriger une erreur matérielle sur la délibération n°DEL-CC-2014-408 du 18 novembre 2014 relative au marché de travaux de la Maison de Santé de Nueil-Les-Aubiers.

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-408 du 18 novembre 2014 relative à l'attribution des lots du marché de travaux de la Maison de santé de Nueil-Les-Aubiers ;
 Suite à une erreur matérielle, la délibération n°DEL-CC-2014-408 du 18 novembre 2014 portant attribution des lots du marché de travaux de la Maison de Santé de Nueil-Les-Aubiers est modifiée comme suit :

Suite à l'analyse des offres soumise à une commission d'élus le 12 novembre 2014, il est proposé l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement – Gros Œuvre – Démolition	52 000,00 €	DUBREUIL	39 408,68 €
2	Charpente bois – Bardage métallique	74 000,00 €	BERTHELOT	50 247,76 €
3	Étanchéité	10 900,00 €	BATITECH	13 849,27 €
4	Menuiserie extérieure aluminium – Menuiserie intérieure bois	44 000,00 €	BODY	55 430,47 €
5	Cloisons sèches – Plafond en plaque de plâtre	33 000,00 €	VERGNAUD	29 615,71 €
6	Plafond suspendu – Isolation	11 500,00 €	APM	8 995,80 €
7	Revêtements de sols - Faïence	17 200,00 €	PAILLAT Thierry	18 045,67 €
8	Peinture – Revêtement mural	15 500,00 €	BETARD PEINTURE	13 095,60 €
9	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Rafraîchissement - Ventilation	62 800,00 €	SAS Michel BOISSINOT	45 237,02 €
10	Electricité	39 600,00 €	FRADIN BRETON	29 939,00 €
MONTANT TOTAL HT (estimation avant consultation : 360 500 € HT)				303 864,98 €
MONTANT TVA 20 %				60 773,00 €
MONTANT TOTAL TTC				364 637,98 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et remplacer la délibération n°DEL-CC-2014-408 du 18 novembre 2014 relative au marché de travaux de la Maison de Santé de Nueil-Les-Aubiers ;**
- **d'adopter le choix des entreprises présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. FINANCES

2.8.1. Budget Assainissement Collectif : ouverture de crédits avant vote BP

Délibération : DEL-CC-2015-041

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant le paiement de factures concernant la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de St Pierre des Echaubrognes :

BUDGET GENERAL- Ouverture de crédit n°2			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT H.T			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00021	2315	St Pierre des Echaubrognes – station d'épuration	200 000.00 €
TOTAL			200 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Convention de remboursement des travaux de la Sous-Préfecture à la commune de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2015-042

Commentaire : il s'agit de reverser à la Commune de Bressuire le montant des travaux réalisés à la Sous-Préfecture.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, prévoyant en son article 1-2-4 que la gestion de la Sous-Préfecture de Bressuire relève de la Communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais ;

Considérant que courant 2013, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, la Commune de Bressuire a effectué des travaux d'accessibilité et d'aménagement pour un montant de 147 861,11 € TTC, non éligibles au FCTVA ;

Considérant que le loyer, suite à ces travaux, a été porté de 15 955 € à 30 000 €, à compter du 1^{er} Février 2014 ;

Considérant que ce loyer est encaissé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Il apparaît donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération, bénéficiaire du loyer de la Sous-Préfecture, rembourse à la Commune de Bressuire le montant des travaux, soit 147 861,11 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes et les modalités de la convention de remboursement de travaux à la Sous-Préfecture de Bressuire annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Délibération : DEL-CC-2015-043

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la Collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire ;
- L'impact sans précédent de la loi de finances 2015 qui prévoit une baisse moyenne de la dotation d'intercommunalité pour l'ensemble des EPCI de 3.4 % par rapport à l'année 2013.

Au sein de la Communauté d'Agglomération, l'année 2014 a été marquée par un manque de recul et de repères par rapport aux anciennes organisations, difficultés qui se sont repercutées jusque dans les résultats comptables de l'année, les services ayant dus estimer certaines sommes faute d'éléments matériels (notamment concernant les informations liées aux amortissements du patrimoine de la Collectivité).

1. Les prévisions de résultats 2014

Note		Budget Principal Général	Budget Annexe Zones Economiques	Budget Annexe Développt Eco	Budget Annexe Transport	Budget Annexe Asst Coll	Budget Annexe SPANC	Budget Annexe REOM	Budget Annexe Prestations Déchets	Budget Annexe PESCALIS SPIC	Budget Annexe Photovol taïque SPIC	TOTAL
BILAN INVESTISSEMENT 2014												
A	Recettes d'investissement	3 287 126 €	10 009 623 €	2 586 441 €		1 686 503 €	2 735 €		399 219 €	731 650 €	25 194 €	18 728 491 €
B	Dépenses d'investissement	6 131 724 €	10 009 623 €	3 120 741 €		2 650 880 €	867 €		356 086 €	844 357 €	15 516 €	23 129 794 €
C = A-B	TOTAL 2014	-2 844 599 €	0 €	-534 300 €		-964 377 €	1 868 €		43 133 €	-112 706 €	9 678 €	-4 401 303 €
D	TOTAL antérieur	1 697 861 €		-1 437 261 €		287 347 €			215 341 €	-193 901 €	10 678 €	580 065 €
E = C-D	TOTAL cumulé	-1 146 737 €	0 €	-1 971 560 €		-677 030 €	1 868 €		258 475 €	-306 608 €	20 355 €	-3 821 238 €
Calcul du 1068 - AUTOFINANCEMENT OBLIGATOIRE												
F	Report investissement dépenses	5 152 050 €		270 000 €		293 586 €			46 232 €	47 155 €		5 809 023 €
G	Reports investissement recettes	4 445 651 €				1 000 000 €				395 000 €		5 840 651 €
H = F- G+E	Autofinancement obligatoire	-1 853 136 €		-2 241 560 €								-4 094 697 €
BILAN FONCTIONNEMENT 2014												
	Recettes de fonctionnement	39 572 224 €	10 335 735 €	2 266 121 €	1 239 948 €	4 017 084 €	117 064 €	90 521 €	6 409 046 €	1 080 246 €	52 539 €	65 180 527 €
	Dépenses de fonctionnement	36 095 888 €	10 335 735 €	2 266 121 €	1 533 944 €	3 338 304 €	124 008 €		6 575 876 €	1 075 944 €	39 969 €	61 385 788 €
	TOTAL 2014	3 476 337 €	0 €	0 €	-293 996 €	678 780 €	-6 944 €	90 521 €	-166 830 €	4 301 €	12 570 €	3 794 739 €
	Excédent antérieur	3 174 444 €				101 795 €	NC		1 130 378 €		13 097 €	4 419 715 €
	Excédent cumulé	6 650 781 €	0 €	0 €	-293 996 €	780 575 €	NC	90 521 €	963 548 €	4 301 €	25 667 €	8 221 398 €
	Résultat de fonctionnement disponible	4 797 645 €		-2 241 560 €	-293 996 €	780 575 €	NC	90 521 €	963 548 €	4 301 €	25 667 €	4 126 702 €

2. Présentation des différents budgets de la CA2B

2.1. le Budget Général de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Général retrace les thématiques suivantes :

COB : Compétence obligatoire

COP : Compétence optionnelle

1- Développement économique (COB)	Politique de développement économique
	Tourisme
	Aides au commerce
	Maison de l'Emploi (investissement)
2- Aménagement de l'espace communautaire (COB)	Réflexion sur les transports
	Contingent incendie et SDIS
	Aérodrome Rorthais (investissements)
3- Équilibre social de l'habitat (COB)	Logement
	Construction, entretien aires gens du voyage
	Fourrière animale
4- Politique de la ville (COB)	CISPD
5- Assainissement des eaux usées (COP)	Eaux pluviales
6- Protection et mise en valeur du cadre de vie (COP)	Perception de la TEOM
	Politique locale de l'environnement
	Politique de développement de l'éolien
7 - Gestion milieux aquatiques (COP)	CTMA (Contrat territorial en Milieux Aquatiques)
8- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs (COP)	Espaces aquatiques (Bressuire, Cerizay, Mauléon, Argenton, Moncoutant)
	Actions dans le domaine du sport
	Théâtre de Bressuire
	Conservatoires de musique
	Musées
	Lecture publique
	Cinémas
	Bâtiment Bocapôle
9- Actions sociales d'intérêt communautaire (COP)	Petite enfance, enfance, jeunesse
	RAM- crèches et multi-accueil-contrat enfance jeunesse
	Gens du Voyage

2.2. le Budget Annexe Zones Economiques

La Communauté d'Agglomération est gestionnaire de plus de 40 zones économiques réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce budget de stocks (comme ceux des lotissements) retrace uniquement les opérations liées à l'achat et la viabilisation des parcelles ainsi qu'à leur revente.

Les dépenses liées à l'entretien, l'éclairage public et la voirie non commercialisable sont imputées sur le Budget Général de la Communauté d'Agglomération.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du budget 2014, qui se traduit par une **réduction des stocks de terrains à vendre**.

Achat et viabilisation 2014	326 112 €
Vente de terrains et subventions 2014	438 800 €
Participation du Budget Général suite clôture des zones	183 250 €

2.3. le Budget Annexe Développement Economique

Ce budget retrace tout ce qui concerne les locations industrielles et commerciales ainsi que les aides aux entreprises.

Compte tenu de la conjoncture économique, il s'agit d'un budget délicat qui nécessite une forte participation du Budget Général de la Collectivité pour pallier les contraintes suivantes :

- Plusieurs bâtiments non loués alors que des emprunts sont encore en cours ;
- Des entreprises ayant des difficultés de trésorerie ce qui entraîne des retards dans le paiement des loyers.

2.4. le Budget Annexe Transport

Ce budget reprend les composantes suivantes :

- le transport à la demande mis en place par les anciennes communautés de communes
- le transport scolaire et les lignes commerciales auparavant compétence du Conseil Général

2.5. le Budget Annexe Assainissement Collectif

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (58 stations d'épuration et 425 km de réseaux d'eaux usées et unitaires).

Il s'agit d'un budget délicat compte tenu des fortes demandes d'investissement alors que la principale ressource de ce budget (redevance assainissement) a tendance à stagner depuis plusieurs années, les volumes d'eau consommés étant en diminution.

En 2014, les principaux investissements effectués ont concerné la nouvelle station d'épuration de Rorthais ainsi que la poursuite des projets lancés en 2013.

Pour 2015, il est prévu de terminer les travaux sur la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes, le lancement de la nouvelle station d'épuration de la Chapelle Saint Laurent ainsi que des travaux liés aux réseaux pour un montant total de 3 000 000 € HT.

2.6. le Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Ce budget retrace les activités de suivi et contrôle des 12 000 installations d'assainissement non collectif installées sur le territoire.

2.7. le Budget Annexe Prestations de Services Déchets

En 2014, la comptabilisation des activités liées à la gestion des déchets était séparée sur 2 budgets : le budget prestations de service Déchets et le budget redevance enlèvement des ordures ménagères.

En 2015, toutes les opérations liées à la gestion des déchets seront retracées sur un budget unique, la TEOM étant instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les principaux projets d'investissements pour le mandat sont les suivants :

- modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;
- modernisation du centre de tri des déchets recyclables ;
- mise aux normes des déchetteries.

2.8. Le Budget Annexe PESCALIS

Une réflexion est en cours sur la gestion comptable de ce site.

L'objectif est de basculer l'ensemble du patrimoine de ce site sur le Budget Général de la Communauté d'Agglomération, la régie à autonomie financière s'occupant uniquement de l'exploitation quotidienne du site.

2.9. Le Budget Annexe Photovoltaïque

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées aux panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

3. Evolution des annuités d'emprunts par budget

Budget	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Général	4 163 049.32 €	4 258 131.75 €	4 052 731.96 €	3 798 672.25 €	3 432 188.70 €	2 718 924.21 €
Développement Economique	2 056 408.19 €	2 039 417.12 €	1 458 788.39 €	984 207.61 €	868 539.58 €	810 505.07 €
Assainissement collectif	1 166 637.49 €	1 229 690.89 €	1 174 754.52 €	1 151 572.13 €	1 144 720.63 €	1 098 621.77 €
Gestion des déchets	250 328.75 €	252 442.73 €	241 775.23 €	172 986.32 €	115 819.92 €	92 029.87 €
PESCALIS SPIC	192 318.19 €	192 318.20 €	192 318.20 €	164 734.52 €	164 734.52 €	164 734.52 €
TOTAL	7 828 741.94 €	7 972 000.69 €	7 120 368.30 €	6 272 172.83 €	5 726 003.35 €	4 884 815.44 €

4. Harmonisation des tarifs et taxes applicables sur la CA2B

Il convient d'harmoniser l'ensemble des tarifs de la Communauté d'Agglomération :

- Tarifs liés à la petite enfance et l'enfance ;
- Tarifs liés à la culture : bibliothèque ;
- Tarifs liés aux centres aquatiques ;
- Tarifs d'assainissement collectif : lissage en cours sur 3 ans.

En 2014, la CA2B a travaillé sur l'harmonisation des taux de taxes :

- Taxe d'habitation : taux unique de 10.35 %
- Taxe sur le foncier bâti : taux unique de 0.015 %
- Taxe sur le foncier non bâti : taux unique de 2.82 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : lissage sur 6 ans avec un taux défini à 24.91%
- Taux de taxe enlèvement des ordures ménagères: lissage des taux sur 3 ans

5. Les ressources provenant de l'Etat

La Loi de Finances pour 2015 entérine la participation des Collectivités à la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur lequel repose le redressement des finances publiques à l'horizon 2017.

Cette loi de programmation prévoit que les Collectivités devront réaliser 11 milliard d'euros d'économies sur 3 ans. Cette mesure s'ajoute :

- Au gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales depuis 2013
- A la baisse de 1.5 milliard d'euros de dotations des collectivités adoptée en 2014

La création de la Communauté d'Agglomération a permis de bénéficier en 2014 d'une **forte progression de la dotation d'intercommunalité** malgré la contribution au redressement des finances publiques mise en œuvre par l'Etat.

La mutualisation entre les communes et la Communauté d'Agglomération sera un enjeu majeur pour conserver des dotations de l'Etat notamment avec la prise en compte du coefficient d'intégration fiscale.

Compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération, le cabinet d'études Sémaphores avait prévu une progression du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à compter de 2016. Pour 2014 et 2015, conformément à la loi, le CIF a été défini en retenant le CIF le plus élevé des anciennes Collectivités.

6. Les aides pour l'investissement

Les différents contrats se renouvellent :

- **Le CRDD au niveau de la REGION : contrat sur 3 ans (2014 à 2016).** Enveloppe du Bocage Bressuirais de **3 400 000 €** dont 2 454 000 € sur les thématiques : 1) l'emploi-économie, 2) les services à la population, 3) l'énergie et la mobilité durable, 4) la biodiversité, l'eau et les paysages 5) le cadre de vie.
Cette enveloppe concerne tous les porteurs de projets du territoire : Agglomération, communes, associations,...
- **Cap 79 au niveau du Conseil Général : contrat sur 6 ans (2014 - 2020).**
 - L'enveloppe affectée à l'Agglomération est de **1 502 860 € pour 2 projets** avec une subvention maximum de 30 %. L'Agglomération doit donc présenter 2 projets de 2,5 millions d'euros chacun.
 - Les projets d'intérêt départemental
 - Les appels à projets dont habitat regroupé pour personnes âgées et (ou) handicapées et schéma des aires de covoiturage.
- **Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 :**
 - FNADT : financement des Maisons de santé : 100 000 € par MSP
 - Le développement industriel des zones en reconversion économique dont la réhabilitation de l'ancien site Heuliez à Cerizay (16,8 millions d'euros Etat-Région pour 5 sites en Poitou-Charentes).
 - Les contrats de Ville (dont Bressuire).
 - Crédits d'étude pour l'aménagement de l'axe routier « Bressuire-Poitiers ».
- **Fonds européens période 2014-2020 :**
 - **FEDER : Le programme opérationnel est adopté.** Il finance des actions autour de l'excellence environnementale, la mobilité durable, les TIC, l'habitat,...
 - **Le FEADER :** le programme ne sera validé qu'à l'été il devrait financer des actions autour des services à la population.
 - **LEADER :** Enveloppe de **1 500 000 €** autour de la thématique « **revitalisation des bourgs ruraux et valorisation du patrimoine** »

Les orientations budgétaires présentées par Jean-Michel BERNIER, Président, ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient les budgets suivants :

- Budget Général ;
- Budget Annexe Zones Economiques ;
- Budget Annexe Développement Economique ;
- Budget Annexe Transport ;
- Budget Annexe Assainissement Collectif ;
- Budget Annexe Assainissement Non Collectif ;
- Budget Annexe Prestations de Services Déchets ;
- Budget Annexe PESCALIS ;
- Budget Annexe Photovoltaïque.

20h30 : Départ de Dany GRELLIER.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h30.